

ATTENTION !

**Arrêtez d'acheter
du tabac illégal...**



ATTENTION

AVANT DE VOUS FAIRE ARRÊTER

LE VRAI PRIX À PAYER POUR ACHETER DU TABAC ILLÉGAL

Au Québec, à moins d'y être autorisé, il est illégal d'acheter, de posséder, de transporter, de distribuer ou de vendre n'importe quelle quantité de produits du tabac qui ne respectent pas la Loi concernant l'impôt sur le tabac.

AMENDES

1 paquet = de **350\$** à **7 500\$**

Plus d'une cartouche ou d'un sac = de **700\$** à **7 500\$**

Plus de 8 cartouches ou de 8 sacs = de **1 400\$** à **7 500\$**

PERTE DE VOTRE PERMIS DE CONDUIRE OU DE VOTRE VOITURE.

Transporter du tabac illégal peut mener à la suspension de votre permis de conduire ou à la saisie de votre voiture.

PRISON

La vente et le recel ou la possession de cartouches ou sacs de tabac illégal peuvent vous mener en prison.

POUR RECONNAÎTRE LES PRODUITS DU TABAC ILLÉGAUX



01

Au Québec, les produits du tabac légaux sont marqués d'un **timbre d'accise bleu**. Si vous ne voyez pas de timbre bleu, **vous enfreignez la loi**.

02

Les cartouches vendues pour **moins de 55\$** sont probablement **illégal**es.

03

Les paquets vendus pour **moins de 5,50\$** sont probablement **illégal**es.

POUR DÉNONCER DE FAÇON ANONYME DES TRANSACTIONS ILLICITES OU DES ACTIVITÉS DE CONTREBANDE DE TABAC

Centrale de l'information criminelle: **1 800 659-4264**

AQDA
ASSOCIATION QUÉBÉCOISE DES
DÉFENSEURS EN ALIMENTATION
www.acda-aqda.ca